

**ARRETE N° POL 2022-8**

**Portant modification de l'arrêté N° POL 2022-5  
Réglementant provisoirement la circulation et le  
stationnement à l'occasion d'une course pédestre  
(Trail de Glanum et Traversée des Alpilles – 27  
février 2022)**

=====

Nous, Maire de Saint-Rémy-de-Provence,  
Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, articles R. 325-12 à R. 325-14, R. 417-10 et R. 417-8 notamment,  
Vu l'arrêté N° POL 2022-5 du 10 février 2022, réglementant provisoirement la circulation et  
le stationnement à l'occasion d'une course pédestre, le « Trail Alpilles Glanum » le dimanche  
27 février 2022,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté N° POL 2022-5 en ses articles 2 et 5,

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>. - L'article 2 de l'arrêté N° POL 2022-5 est modifié ainsi que suit :**

Du samedi 26 FEVRIER 2022 à 22h au dimanche 27 FEVRIER 2022 à 15h, le  
STATIONNEMENT des véhicules sera interdit et gênant sur le parking de la place de  
République ouest (dans sa partie comprise entre la croix et le chemin de la Combette), sur le  
chemin de la Combette (dans sa portion comprise entre le parking de la place de la  
République et l'avenue du Souvenir Français), et sur le parking situé devant la salle Jean  
Macé rue Cyprien Gauthier.

**ARTICLE 2.- L'article 5 de l'arrêté N° POL 2022-5 est modifié ainsi que suit :**

- Un dispositif anti-franchissement sera installé sur les axes suivants :
- Chemin de la Combette (entre la croix et les escaliers de l'école de la République)
  - Place de la République (sur l'ensemble des sorties débouchant sur le chemin de la Combette)

**ARTICLE 3.-** Les autres articles de l'arrêté N° POL 2022-5 restent inchangés.

**ARTICLE 4.-** M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de Police Municipale et Mme la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié, affiché et transmis  
à la Sous-Préfecture d'Arles  
le : 21.02.2022

FAIT A SAINT-REMY-DE-PROVENCE, le 18 FEVRIER 2022

LE MAIRE,

Hervé CHERUBINI



MAIRIE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

**ARRETE N° POL 2022-5**  
**Réglementant provisoirement la circulation et le**  
**stationnement à l'occasion d'une course pédestre**  
**(Trail de Glanum et Traversée des Alpilles – 27**  
**février 2022)**

=====

Nous, Maire de Saint-Rémy-de-Provence,  
Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, articles R. 325-12 à R. 325-14, R. 417-10 et R. 417-8 notamment,  
Vu la demande présentée par l'Athlétic Club Saint-Rémois en vue d'organiser une course  
pédestre dénommée « **Trail Alpilles Glanum** » le **27 février 2022**,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette  
manifestation,

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le **dimanche 27 FEVRIER 2022 à partir de 8h30**, la course pédestre  
dénommée « Trail Alpilles Glanum », organisée par **L'ATHLETIC CLUB SAINT-REMOIS**,  
qui comprendra trois parcours de 10, 15 et 30 kilomètres, se déroulera ainsi qu'il  
suit :

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rassemblement</b> | <i>place de la République (la moitié ouest dans sa partie comprise entre la croix et le chemin de la Combette)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Départ</b>        | <i>chemin de la Combette, avenue du Souvenir Français, chemin Gaulois, chemin de la Verdière, chemin Romain et des Panouilles, avenue Antoine de la Salle, chemin des Carrières, chemin de Cante Perdrix, chemin de Valrugues, chemin et sentier de Sinsarre, chemin coupe feux, GR6, chemin du barrage, lac du Peiroou, piste DFCI et sentiers balisés, chemin de Valampe, chemin de Bellile, chemin de la Verdière, chemin du Pont Bardé, avenue du Souvenir Français, chemin de la Combette</i> |
| <b>Arrivée</b>       | <i>Cour de l'école de la République.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**ARTICLE 2.-** Du samedi 26 FEVRIER 2022 à 22h au dimanche 27 FEVRIER 2022 à 15h, le  
STATIONNEMENT des véhicules sera interdit et gênant sur le parking la place de  
République ouest (dans sa partie comprise entre la croix et le chemin de la Combette), et sur  
le parking situé devant la salle Jean Macé rue Cyprien Gauthier.

**ARTICLE 3.-** Le dimanche 27 FEVRIER 2022, la CIRCULATION des véhicules sera  
régulée par la Police Municipale pendant la durée de la course et sur son itinéraire comme  
mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 4.-** Le dimanche 27 FEVRIER 2022 de 8h à 15h, la CIRCULATION des véhicules sera interdite sur le chemin de la Combette (entre l'école de la République et la rue Edouard Marel).

**ARTICLE 5.-** Un dispositif anti-franchissement sera installé sur les axes suivants :

- Chemin de la Combette (entre la croix et les escaliers de l'école de la République)
- Place de la République (au niveau de toutes les sorties)

**ARTICLE 6.-** Le dimanche 27 FEVRIER 2022, sur l'itinéraire de la course hors agglomération, la sécurité sera sous la responsabilité de l'Athlétic Club Saint-Rémois qui s'est notamment engagé à assurer un service d'ordre à tous les carrefours non surveillés par la Police Municipale.

**ARTICLE 7.-** les usagers de la voie publique seront tenus de se conformer aux instructions du service d'ordre.

**ARTICLE 8.-** Les Services Techniques de la Ville mettront en place la signalisation correspondant aux dispositions qui précèdent, sept jours à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner.

**ARTICLE 9.-** L'organisateur devra prévoir, pendant toute la manifestation, la présence d'une ambulance sur le parking de la place de la République.

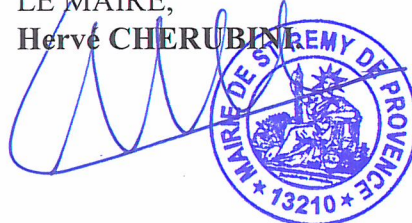
**ARTICLE 10.-** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la Loi.

**ARTICLE 11.-** M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de Police Municipale et Mme la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-REMY-DE-PROVENCE, le 10 FEVRIER 2022

LE MAIRE,

Hervé CHERUBINI



Publié, affiché et transmis  
à la Sous-Préfecture d'Arles  
le : 11.02.2022